

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Louis LE RUE, M. Tangi RUBIN, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLLOU.

Absent : M. Joël PHILIPPE

Procuration : M. Joël PHILIPPE donne procuration à Mme Florence STRUILLLOU

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 13 juin 2014

Date d'affichage : le 25 juin 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans observation, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n° 20140620-01 : Décision Modificative n° 001 Budget Assainissement 2014

Monsieur le Percepteur nous informe que dans le budget 2014 Assainissement est une anomalie ne permet pas sa prise en charge. En effet, le chapitre 042 en dépense de fonctionnement et le chapitre 040 en recette d'investissement ne sont pas équilibrés (différence de 0,32 euros) et les dépenses d'imprévu sont supérieures au pourcentage réglementaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Dépenses fonctionnement :

Chapitre 22 Dépenses d'imprévue diminution des crédits de 462,50 euros

Chapitre 042 compte 6811 amortissements diminution des crédits de 0,32 euros

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 070 compte 70611 Produits Locaux diminution des crédits de 462,82 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°001 présentée pour le budget Assainissement 2014

Délibération n°20140620-02 : Complément facture ACT Diagnostic – Contrôle des réseaux assainissement du Lotissement « Le Clos Nesson »

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux les résultats du Contrôle des canalisations du réseau d'assainissement du Lotissement « Le Clos Nesson » et la facture.

La proposition validée en octobre 2015 avait été estimée à partir des plans.

Aussi, un complément de financement est à prévoir en fonction de la réelle quantité de travaux effectués en hydro curage et en contrôle des réseaux avec les prix unitaires présentés dans le devis.

De ce fait, un complément de 191,87 euros est ajouté. La facture finale est donc de 1 356,89 euros HT soit 1 628,27 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la facture finale de l'entreprise ACT Diagnostic pour un montant de 1 356,89 euros HT soit 1 628,27 euros TTC.

IMPUTE cette dépense au compte 6045 du Budget Lotissement Le Clos Nesson 2014.

Délibération n°20140620-03 : Diagnostic Hygiène au Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des modifications de la réglementation concernant les règles d'hygiène dans le Restaurant Scolaire. Aussi, il est préconisé de faire un diagnostic des pratiques existantes avant toute mise en place de formation. Ce diagnostic consiste pendant la période de production des repas, de vérifier avec les responsables, le respect des bonnes pratiques d'hygiène et les bonnes pratiques de fabrication ainsi que tous les éléments permettant de constituer le Plan de Maitrise Sanitaire.

Le laboratoire LABOCEA, avec qui la commune travaille pour les analyses d'eau et de denrées alimentaires au restaurant scolaire, propose un devis de 540 euros TTC pour réaliser ce diagnostic et les propositions concernant les besoins d'accompagnement pour la mise en place du Plan de maîtrise Sanitaire obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le devis du laboratoire LABOCEA de Ploufragan pour un montant de 540 euros concernant la réalisation du diagnostic Hygiène,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE cette dépense au compte 617 du Budget Commune 2014.

Délibération n°20140620-04 : Analyse de la qualité de l'air dans les Etablissements recevant du public

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des obligations réglementaires concernant le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public en application du décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011.

Ainsi pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (école maternelle ou crèche), la surveillance devra être réalisée avant le 1^{er} janvier 2015 et pour les écoles élémentaires avant le 1^{er} janvier 2018. Le non-respect de cette mise en œuvre peut entraîner une sanction de 1 500 euros.

De ce fait, il est proposé pour notre école primaire (maternelle et élémentaire) de faire l'intégralité des contrôles en même temps.

Le déroulement du prélèvement sera fait deux périodes d'une semaine : une période chauffée et une seconde non chauffée. Une explication sera faite aux enfants pour comprendre le déroulement et l'utilité des prélèvements.

Les résultats seront communiqués à la mairie, s'ils sont normaux : ils devront être affichés et renouvelés tous les 7 ans. S'ils sont hors normes : des expertises complémentaires pour l'identification des sources de pollutions et les mesures correctives seront formulées pour être mises en place et des contrôles devront avoir lieu dans un délai de 2 ans.
Le laboratoire LABOCEA (laboratoire public de conseil, d'expertise et d'analyse) nous propose son intervention pour un montant de 2 700 euros HT soit 3 240 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place du diagnostic de la qualité de l'air dans l'école élémentaire de Tonquédec par le laboratoire LABOCEA de Ploufragan pour un montant de 2 700 euros HT soit 3 240 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
IMPUTE cette dépense au compte 617 du Budget Commune 2014.
DECIDE de transférer la somme de 3 300 euros du chapitre 022 dépenses d'imprévus fonctionnement au compte 617 étude et recherche pour le paiement de la facture correspondante (Décision Modificative n°001 du Budget Commune).

Délibération n°20140620-05 : Changement du Carreaux de la salle polyvalente côté bibliothèque

Monsieur le Maire informe du devis pour le remplacement du carreau de la salle polyvalente côté bibliothèque qui est cassé et par lequel l'eau peut s'infiltrer.
L'entreprise RAUB a transmis un devis d'un montant de 1 949,06 euros TTC pour le remplacement par un carreau d'un email de couleur blanc avec joints polis sur le périmètre de dimensions 1500 x 1500 mm avec l'installation d'un échafaudage pour la dépose et la pose. Un dossier « Bris de Glace » a été ouvert auprès de la compagnie d'Assurance pour laquelle un expert a été missionné mardi 24 juin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de l'Entreprise RAUB pour le changement du carreau de la salle polyvalente pour un montant de 1 949,06 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
IMPUTE cette dépense au compte 61522 du Budget Commune 2014 et au compte 7788 l'éventuel remboursement d'assurance suivant la prise en charge.

Délibération n°20140620-06 : renouvellement du contrat groupe Assurance des risques statutaires avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation de mettre en concurrence ses contrats d'assurances.
Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les Collectivités Territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
La mission alors confiée au Centre de gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Aussi, le Conseil Municipal de Tonquédec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°24-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure d'appel d'offre ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n°20140620-07 : Carottage du Terrain des Sports

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des travaux à effectuer sur le terrain des sports tous les trois ans (carottage, sablage et regarnissage du terrain principal pour une meilleure infiltration des eaux de pluie). Deux entreprises ont été contactées : M. LE DOUMAGUET de Plouec du Trieux et M. TRANCHEVENT de Plumaudan, les devis sont :

- LE DROUMAGUET : 3 483,60 euros
- ARVERT PAYSAGE : 3 150,75 euros et STTP Launay 1 080 TTC soit 4 230,75 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de prix de l'Entreprise. LE DROUMAGUET de Plouëc du Trieux pour un montant de 3 483,60 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 61521 Entretien des Terrains au Budget Commune.

Délibération n°20140620-08 : Travaux de conservation des statues de la Chapelle Saint Gildas

Madame Joëlle NICOLAS expose aux Conseillers Municipaux les travaux à entreprendre pour la conservation des dernières statues de la Chapelle Saint Gildas, inscrites aux Monuments Historiques le 27 novembre 1987, à savoir :

- La statue de « Saint loup », La statue « Saint Eloi », La statue « Saint Samson » et la deuxième statue « Saint Loup ».

Deux entreprises reconnues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont répondues :

- ART PARTENAIRE pour un montant de 5 118 euros HT
- Atelier Régional de Restauration pour un montant de 3 294,25 euros HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE** de retenir l'offre de prix de l'Entreprise. Atelier Régional de Restauration pour un montant de 3 294,25 euros HT,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et présenter une demande de subvention auprès de la DRAC de Bretagne,
- IMPUTE** la dépense au compte 2313 opération 190 Travaux Chapelle Saint Gildas au Budget Commune.

Délibération n°20140620-09 : Voirie 2014 Route de Pont Gwen et compléments roue de Kerjean

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux du devis obtenu pour effectuer les travaux de voirie sur une partie de la route de Pont Gwen au vu de son état très détérioré. Le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret propose un devis pour une longueur de 115 ml et d'une largeur de 3,80 m d'un montant de 6 559,60 euros TTC

De plus, à la demande de certains riverains de la route de Kerjean des compléments d'enrobés seront réalisés sur les bas-côtés initialement prévus en cailloux et pris à leurs charges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE** d'ajouter au programme Voirie 2014, la route de Pont Gwen sur une longueur de 115 ml,
- VALIDE** le devis présenté par le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret pour un montant de 6 559,60 euros TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- IMPUTE** la dépense au compte 2315 opération 209 Voirie 2014 au Budget Commune
- FINANCE** l'opération par le transfert des crédits du chapitre 20 Dépenses d'imprévus Investissement au compte 2315 opération 209 pour un montant de 7 500 euros (DM n°002 du Budget Commune 2014).

Délibération n°20140620-10 : Achat panneaux et Balises pour les voiries communales

Monsieur Patrick LE BONNIEC indique aux Conseillers Municipaux les divers achats à faire pour la voirie, à savoir : deux panneaux « sans issue » pour les lieudits « le Sterven » et « Minihy », 6 balises auto-relève pour empêcher le stationnement le long de la « rue de la Mairie » au niveau du croisement avec la « rue de la Fontaine » et ainsi permettre une meilleure visibilité pour les véhicules qui veulent en sortir et divers accessoires (accroches).

Le montant de l'ensemble de ces achats est de 558,00 euros TTC auprès de l'entreprise Comat&Valco.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** l'achat des deux panneaux, des six balises et des accessoires pour un montant de 558,00 euros TTC auprès du fournisseur Comat&Valco,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- IMPUTE** la dépense au compte 2135 opération 91 panneaux de voirie au Budget Commune

Délibération n°20140620-11 : Achat d'une table pour le Conseil Municipal

Monsieur Patrick LE BONNIEC indique aux Conseillers Municipaux le choix d'une table pour mettre dans la salle du Conseil Municipal pour les journalistes, plus adaptée pour trois

personnes. Le choix s'est porté sur une table rectangulaire à pieds droits de 180x80 cm pour un montant de 140,83 euros TTC auprès de l'entreprise Comat&Valco.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** l'achat d'une table pour la salle du Conseil Municipal pour un montant de 140,83 euros TTC auprès du fournisseur Comat&Valco,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 95 mobiliers salle du conseil au Budget Commune

Délibération n°20140620-12 : Indemnités de conseils allouées à Monsieur le Percepteur

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté Ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur Jean-Pierre DORKEL,
ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximum autorisé soit 45,73 euros.

Délibération n°20140620-13 : Motion de soutien pour le maintien de l'activité dans l'Entreprise TILLY-SABCO

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de manifester leur soutien pour le maintien de l'activité à l'ensemble des employés, familles d'employés, direction, éleveurs, transporteurs d'aliments en relation avec l'Entreprise TILLY-SABCO sur la commune de Guerlesquin et ses environs qui font vivre le territoire et la population d'autres communes. En effet, certains habitants de Tonquédec travaillent dans cette entreprise ou ses fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE** d'apporter son soutien à l'Entreprise TILLY-SABCO,
DEMANDE aux pouvoirs publics de prendre les mesures les plus appropriées afin de maintenir cette activité indispensable pour notre territoire.

Délibération n°20140620-14 : Election des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des Sénateurs

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation d'effectuer, le 20 juin 2014, l'élection des délégués pour les élections des sénateurs. Au vu de la

population municipale, le nombre de délégués et de suppléants à élire est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une liste a été déposée comportant six noms avec toutes les mentions obligatoires et l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Le bureau de vote est donc ouvert à 21h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, Madame Marianne RICHARD est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire appelle les deux conseillers les plus âgés : Monsieur Jack LE BRIS et Monsieur René AUFFRET et les deux conseillers les plus jeunes : Madame Julie DENMAT et Madame Magali MARY pour composer le bureau électoral.

Il est procédé au vote des délégués et des suppléants et tous les conseillers municipaux ont pris part.

Le résultat du premier tour est :

15 voix pour la Liste : Les Délégués de Tonquédec représentée par

- Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, né le 26 avril 1955 à Tonquédec, domicilié Kerboriou,
- Madame Marie-Yvonne LE MOAL, née le 13 juin 1960 à Lannion, domiciliée Kerannec Vras,
- Monsieur Jack LE BRIS, né le 6 mars 1943 à Ploubezre, domicilié Ker an Gwez,

Et en qualité de suppléants :

- Madame Magali LE MORVAN épouse MARY, née le 18 février 1979 à Lannion, domiciliée Kersaliou,
- Monsieur René AUFFRET, né le 8 mars 1955 à Lannion, domicilié 39 Kerjean,
- Madame Maryline ROUCOULET, née le 17 mars 1956 à Tagnon, domiciliée Le Sterven,

Le bureau de vote est clos à 21h45. Le procès-verbal est dressé, signé par les membres du bureau et transmis par mail à la Préfecture des Côtes d'Armor et par porteur à la Gendarmerie de Lannion.

Informations :

1) Périmètres de protection des captages d'eau de Kergomar, Kériel Lestreuz et Traou Long

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du démarrage du suivi agricole dans les périmètres de protection des captages d'eau du Léguer par le Comité du Bassin Versant du Léguer. Cette mission a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor dans le cadre d'une convention tripartite avec le Conseil Général. Monsieur Alain GUEHO, Technicien de la Chambre d'Agriculture a été désigné pour cette mission et contactera par téléphone les agriculteurs préalablement à sa visite. Ce suivi se déroulera sur 3 ans.

2) Nom de l'Ecole de Tonquédec

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du vote au sein de l'école d'un choix de Nom pour l'Ecole. Les enfants avec leurs instituteurs ont étudié différents noms possibles pour l'école et ont proposé aux parents d'élèves de voter pendant la porte ouverte. Le nom ayant remporté le maximum de suffrage est « les Chevaliers du léguer ». Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux sont déçus de ne pas avoir été intégrés à la réflexion. Le Conseil

Municipal ne valide pas le Nom proposé et demande à la Commission Patrimoine d'étudier l'appellation de l'Ecole en relation avec les cours civiques.

3) Travaux Assainissement Collectif Route de Cavan

Monsieur Jack LE BRIS demande à Monsieur le Maire et aux Adjointes la suite qui sera apporté au dossier d'assainissement de la « route de Cavan ». Le dossier avait été étudié et l'entreprise CEGELEC avait proposé deux possibilités de travaux avec les devis correspondants. Monsieur Patrick LE BONNIEC a repris le dossier. Un rendez-vous sera proposé à l'Entreprise pour actualiser leurs propositions.

4) Réouverture de la Boulangerie

Monsieur Jack LE BRIS souhaite qu'un mot soit insérer dans la presse pour indiquer la réouverture de la Boulangerie-Epicerie sur la place de l'Eglise. Monsieur le Maire indique qu'un article est prévu dans le prochain bulletin communautaire et Madame Marie-Yvonne LE MOAL ajoute qu'un bulletin communal sortira début juillet dans lequel un article sera prévu.

5) Clôture de l'aire de jeux et chemin d'accès

Madame Florence STRUILLLOU demande si les travaux de clôture et de création d'un chemin d'accès pour aller à l'aire de jeux derrière la Mairie sont toujours prévus. Monsieur René AUFFRET répond que les poteaux d'angle sont arrivés et que les travaux seront programmés par les services techniques communaux.

6) Temps d'Activités Périscolaires

Madame Marianne RICHARD indique aux Conseillers Municipaux l'évolution du dossier de mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Pendant la porte ouverte de l'école, une réunion d'information destinée aux parents d'élèves qui fréquenteront l'école à la prochaine rentrée a été organisée. Pour ceux qui n'ont pu venir, les dossiers d'information ont été mis dans les cahiers des enfants le lundi suivant. Une réponse concernant l'inscription ou non des enfants aux activités avait été demandée pour le vendredi 20 juin. Les premiers résultats sont : sur 94 dossiers donnés, il reste une dizaine de non rendu et seulement un enfant ne s'inscrira pas au TAP soit un effectif de 83 enfants à prévoir. La commission va donc continuer la mise en place des plannings des agents au vu des effectifs prévisionnels attendus.

7) Poubelle sur la place de l'Eglise

Il est demandé au Conseil, la possibilité de mettre des poubelles sur la place de l'Eglise, l'entrée de l'Ecole, l'entrée de la salle polyvalente et le local des jeunes, car des papiers s'envolent et rentrent dans les maisons et les commerces.